



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 février 2010

Le Conseil Municipal de la Commune de Venelles, s'est réuni en séance publique le 12 février 2010 à 18 heures 30, sous la présidence de Jean-Pierre SAEZ, Maire de Venelles.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI, Serge BRIANÇON.

Pouvoirs :

Caroline CLAVEL à Alain QUARANTA
Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD à Annie FABIANI
Christophe MARIN à Denis KLEIN
Eric PAILLART à Hedwige PLANTIER
Françoise WELLER à Marcelle EURIAT

Absents :

Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Jacques LEGAIGNOUX.

Inès KARAOUI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2009 a été adopté à l'unanimité.

I – INSTITUTIONS.

N°8/2010 ACTIONS DE LA COMMUNE DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES- MODIFICATIONS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES ET AU COMITE DE PILOTAGE.

Serge Briançon : que devient la SEMEPA par rapport à la SPLA. ?
Est-ce-que ces deux sociétés ne rentrent pas en concurrence ?

M le Maire : il n'y a pas de concurrence avec la SEMEPA car la SPLA s'appuie sur ses équipes techniques. La SPLA est constituée d'acteurs publics et privés, le législateur conforte ainsi la puissance publique et le rôle des élus locaux.

Robert Chardon : travailler avec la SPLA comme avec les services techniques donne une vision d'ensemble pour toutes les communes de la CPA. Cela nous permet de profiter de toutes les expériences.

Serge Briançon : le coût de fonctionnement est-il assuré par la CPA ?

M le Maire : non c'est une société publique. La ville de Lille est actuellement en train d'en créer une. Depuis 2007, je prônais cette solution mais je n'étais pas sûr que les autres communes de la CPA suivent.

Serge Briançon : l'intention est louable, mais certains organismes ne fonctionnent pas toujours comme nous le souhaiterions. Il faut donc attendre de voir.

Michel Granier : pourquoi la ville d'Aix-en Provence a-t-elle plus de 50 % des actions ?

Arnaud Mercier : il faut qu'une collectivité ait plus de 50%.

Le conseil municipal décide de :

- MODIFIER LA PART SOCIALE que la Commune désire acquérir dans la Société Publique Locale d'Aménagement-Pays d'Aix Territoires en la portant à 0,3%, par l'achat de 30 actions de 50 euros chacune, pour un montant de 1.500 euros ;

- DIRE que l'acquisition des actions prendra la forme d'un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement, les frais dudit transfert étant à la charge de la commune ;
- CONFIRMER l'adhésion de la Commune aux statuts de ladite société tels que joints en annexe ;
- DESIGNER Monsieur Chardon Robert, en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein de l'assemblée spéciale réunissant les actionnaires minoritaires de ladite société ;
- DESIGNER Madame Caroline Clavel, en qualité de représentante de la Commune au sein du Comité de pilotage.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents ;
- DIRE que les crédits seront prélevés sur le compte 261 de la section d'investissement du budget de la Commune ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N°9/2010 COMPETENCE COMMUNAUTAIRE RELATIVE AUX ETUDES D'ASSAINISSEMENT (ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT) – RESTITUTION AUX COMMUNES MEMBRES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CPA – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la restitution aux communes membres de la compétence relative aux études d'assainissement (études de zonage d'assainissement collectif et non collectif et schémas directeurs d'assainissement) ;
- AUTORISER la modification des statuts de la CPA en supprimant le premier alinéa de l'article 3-6 ;
- CONSTATER qu'il n'y a aucun bien meuble ou immeuble à restituer aux communes ou à répartir entre elles ;
- AUTORISER le Maire à prendre tout acte et à solliciter toute décision pour obtenir le retrait des compétences énoncées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.

N°10/2010 DISPOSITIF DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE- EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION – POMPES A CHALEUR DANS LES HABITATIONS NEUVES OU ANCIENNES.

M le Maire : on entend par habitat ancien, les logements compris dans la période qui va du 1^{er} janvier 1948 au 31 décembre 1988. Dans la dernière délibération nous avons omis de mentionner que toutes les habitations étaient concernées par cette aide, quel que soit leur l'âge. Nous ne voulons pas faire de discrimination et ce dispositif ne s'arrêtera pas en 2010.

Le Conseil Municipal décide de :

- ETENDRE aux logements anciens le dispositif d'aides communales instaurant par délibération n°202/2009 une subvention d'équipement pour l'installation de pompes à chaleur d'un coefficient de performance énergétique $\geq 3,3$ d'un montant 300 euros (dans la limite de 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation)
- DIRE que l'aide serait accordée par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget ;
- DIRE que ces subventions seront attribuées pour les installations concernées, réalisées entre la 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010, par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- DIRE que les crédits seront inscrits dans la section d'investissement du budget primitif 2010 de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N°11/2010 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE AU NOM DE LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME ET DU BUREAU D'INFORMATION DES ENERGIES NOUVELLES.

M le Maire : le local avait été estimé à 195 000€ par les domaines. Nous l'avons acquis pour la somme de 190 000€ avec une aide de 40 % de la CPA en tant que "Fonds de concours".

Le Conseil Municipal décide de :

- AUTORISER le Maire à déposer une déclaration préalable pour le compte de la Commune, pour l'aménagement en Office du Tourisme et BIEN du bâtiment sis place des Logis, 45 avenue Maurice Plantier, parcelle cadastrée AI 182 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N°12/2010 CHANGEMENT DE NOM POUR L'IMPASSE DE LA CARRAIRE, DESORMAIS DEBOUCHANTE, ET DENOMINATION DE LA VOIE DE JONCTION ENTRE L'ALLEE DU VERDON ET LA RUE DE LA CARRAIRE EN « ALLEE DE LA CARRAIRE ».

Le Conseil Municipal décide de :

- DENOMMER la voie de jonction entre la rue de la Carraire et l'allée du Verdon « allée de la Carraire »
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III – FINANCES ET SUBVENTIONS.

N°13/2010 VOTE DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE 2010.

Serge Briançon : je souhaite faire une remarque d'ordre pratique. Pourquoi étaler la TLPE sur 4 exercices ?

Le Maire : le législateur, pour lutter contre les excès, a voté la taxation sur les enseignes pour contraindre les entreprises à réduire les panneaux abusifs. Mais il ne faut pas non plus tuer la vie commerciale et échelonner l'augmentation des tarifs sur 5 ans. Cela nous paraît bien.

Serge Briançon : certaines communes pensent à une taxation pour compenser la TP.

M le Maire : cela ne suffirait pas, de toute façon dans les territoires dynamiques la suppression de la TP peut aider. Nous n'avons pas à nous inquiéter et je ne suis pas terrorisé par la réforme.

Cela évitera les abus de certaines communes qui se lançaient, sans discernement, dans de grands travaux. Cette taxe ne se substituera pas à la TP.

Serge Briançon : j'interviens maintenant pour ne pas intervenir dans les deux délibérations suivantes. Je suis favorable à cette initiative pour Haïti. Néanmoins, lorsque je vois cette affiche partout sur la commune, je pense aux 600 000 enfants en France qui sont mal logés. Même si l'on n'arrive pas à éradiquer complètement le problème il faudrait faire des efforts et penser d'abord à nos 600 000 enfants français.

M le Maire : comme le disait Michel Rocard, Premier Ministre de gauche, « La France n'a pas vocation à accueillir toute la misère du monde ». Nous ne pouvons pas faire de l'éducation sur tout.

Serge Briançon : sur le plan national, si personne ne bouge nous n'avancerons jamais. Je suis inquiet. L'économie se casse la figure, ces enfants délaissés il faudra un jour ou l'autre les gérer et ce sera d'autant plus difficile qu'ils auront été rejetés. Nous allons le payer très cher.

M le Maire : cela ne nous laisse pas indifférents. En ce qui concerne cette délibération, nous avons trouvé un article dans la presse sur cette famille du Puy-Sainte-Réparate qui a adopté 2 enfants haïtiens et qui a créé une association. Ces personnes s'investissent énormément et actuellement il y a 60 enfants en cours d'adoption. La municipalité du Puy-Sainte-Réparate aide cette association, nous avons décidé d'en faire autant.

Serge Briançon : nous nous servons de la misère des autres.

M le Maire : à Venelles nous essayons de faire en sorte que les drames sociaux soient apaisés.

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER la décision modificative n° 1 du budget ville 2010, équilibrée en dépenses et recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement : 59 900 €

Compte	Fonction	Libellé section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
7322	01	Dotation solidarité communautaire		59 900.00
6574	520	Subventions	2 000.00	
614	71	Charges de copropriété	6 000.00	
673	01	Remboursement TLPE	40 000.00	
678	01	Autres charges exceptionnelles	11 900.00	
			59 900.00	59 900.00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N°14/2010 TRAGEDIE D'HAÏTI – ELAN DE SOLIDARITE HUMANAIRE DE LA COMMUNE DE VENELLES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PORT AUX PETITS PRINCE ».

M le Maire : le CDG 13 va lui-même aider à la reconstruction d'un orphelinat en Haïti.

Le conseil municipal décide de :

- MANIFESTER LA SOLIDARITE DE LA COMMUNE à l'égard du peuple Haïtien frappé par une tragédie sans précédent ;
- VOTER une subvention exceptionnelle de 1.000 euros au bénéfice de l'association « Port aux Petits Prince » afin de soutenir ses efforts financiers destinés à la reconstruction de l'orphelinat de la Nativité, à Port-au-Prince, selon des normes parasismiques ;
- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 520 de la section de fonctionnement du budget ville 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N°15/2010 TRAGEDIE D'HAÏTI - ELAN DE SOLIDARITE HUMANAIRE DE LA COMMUNE DE VENELLES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « POMPIERS SANS FRONTIERES ».

Serge Briançon : j'ai eu l'occasion de travailler avec eux, c'est une association très sérieuse.

M le Maire : effectivement, il y a d'ailleurs des venellois qui en font partie.

Le conseil municipal décide de :

- MANIFESTER LA SOLIDARITE DE LA COMMUNE à l'égard du peuple Haïtien frappé par une tragédie sans précédent ;
- VOTER une subvention exceptionnelle de 1.000 euros au bénéfice de l'association « Pompiers sans Frontières » afin de soutenir les efforts qu'elle déploie en Haïti.
- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 520 de la section de fonctionnement du budget ville 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N°16/2010 DEBROUSSAILLEMENT 2010 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE.

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide de la Communauté du Pays d'Aix la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir,
- DIRE que la présente délibération abroge celle portant le n°199/2009 et s'y substitue.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV – PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

N°17/2010 CREATION DE POSTES.

M le Maire : cette délibération est prise en application de dispositions réglementaires. Ce sont des agents qui ont satisfait à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe ou qui ont atteint le 7^{ème} échelon de leur grade.

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la création des postes suivants :

POSTES CREES (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif	C	Administrative
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	6	Adjoint administratif	C	Administrative
Chef de service de police municipale	1	Chefs de service de police municipale	B	Police municipale

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,
- DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V – AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE.

N°18/2010 ADOPTION DE LA PROCEDURE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MARCHES) DE LA COMMUNE DE VENELLES.

M le Maire : nous souhaitons un contrôle très rigoureux des marchés. Je présente d'ailleurs mes remerciements à Evelyne Coursol qui assure la présidence des commissions. Le Conseil d'Etat a pris, hier, un arrêt sur l'abaissement du seuil à 4 000€. A partir de 4 000€ nous sommes donc sur une procédure de consultation et de publicité ce qui est plus sécurisant.

Le Conseil Municipal décide de :

- ADOPTER la procédure interne de la commande publique (marchés) de la Commune de Venelles, telle que détaillée ci-avant et synthétisée dans le tableau en annexe ;
- DIRE que les modifications éventuelles des seuils légaux viendront se substituer aux seuils actuels sans que la commune ait à délibérer à nouveau, pour peu que ces modifications n'impliquent pas légalement une révision des seuils arrêtés par ladite procédure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N°19/2010 APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DE STRUCTURES MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EVENTUELLEMENT SOUS FORME D'AFFERMAGE A VENELLES.

Serge Briançon : Cette délibération est très riche et je ne sais pas par où commencer.

J'interviens en tant que jeune parent. Cette association fonctionne depuis 17 ans et elle a rempli ces fonctions de bonne façon.

Que lui reproche-t-on ?

Que va devenir le personnel de cette crèche ?

Je ne fais pas d'illusion et je suis inquiet. Nous parlons d'intérêt général et aujourd'hui nous avons pris l'option de confier à des tiers les missions de service public. Pour prendre un exemple, dans l'accompagnement à l'emploi cette manière de procéder a été catastrophique. Pour la petite enfance, j'ai peur que cela devienne pareil. Je ne suis pas là pour polémiquer mais telle que la délibération est formulée cela ne me paraît pas cohérent et je ne voudrais pas que cela devienne une chasse aux sorcières. Je souhaite, entre autre, un engagement précis au niveau du personnel.

M le Maire : je préfère aider les entreprises à créer des richesses plutôt que pratiquer l'assistantat, car l'accomplissement de l'Homme, de sa dignité, réside dans le travail...et si possible de proximité.

Serge Briançon : pour en revenir à l'insertion, une délégation avait été donnée à des associations pour l'insertion et l'aide à l'emploi. Puis nous sommes passés par la DSP. Des entreprises privées ont pris ce marché, les associations ont été rejetées et celles qui ont essayé de se battre sur le cahier des charges se cassent la figure.

M le Maire : notre attention a été attirée par le receveur municipal sur le fait qu'une structure associative présente dans des locaux municipaux était un démembrement du service public. La situation juridique était discutable pour ne pas dire contestable. Il restait donc deux solutions :

- que l'exercice du service public soit effectué par la collectivité
- que l'on passe par une DSP

Cela ne nuit pas à la motivation, ni au travail fourni par les personnes de cette association. Je ne jette pas la pierre sur les anciens, mais je veux me mettre en conformité avec les clauses de rigueur qui nous sont imposées.

Serge Briançon : la forme de cette association est tout à fait légale

M le Maire : le fait d'abandonner un service public à une association dans des locaux municipaux, n'est pas légal.

Serge Briançon : où est l'intérêt des enfants dans votre démarche ?

M le Maire : l'intérêt des enfants et la sécurisation des employés sont nos priorités.

Serge Briançon : ce service est compétent depuis 17 ans que lui reprochez-vous ?

M le Maire : rien.

Serge Briançon : le plus important est de s'intéresser au devenir du personnel et de savoir comment vont être traités nos enfants.

Robert Chardon : sereinement nous allons apporter quelques précisions à Serge Briançon. Tout ceci n'a pas été sorti du chapeau et nous en avons beaucoup discuté entre nous. En ce qui concerne la qualité du service aux enfants, nous en faisons une de nos priorités, En ce qui concerne une éventuelle défiance ou des griefs que nous pourrions avoir vis à vis de l'association, la réponse est non. Nous n'avons rien à reprocher à la qualité de service donnée aux enfants. Nous devons simplement nous mettre en conformité avec les exigences de la commande publique. Le fait que cette situation dure depuis 17 ans, n'est pas une raison. Cela fait 9 ans que nous essayons de mettre les choses en place. Nous avons réussi avec la Régie des eaux et avec l'OMCJ, cela devrait être possible avec la crèche.

Aujourd'hui nous avons une association qui touche 220 000€ de subvention. Notre responsabilité est double :

- respecter les deniers publics

- assurer un service public de qualité

M le Maire : rien n'interdit à l'ADREV de se porter candidate et de se positionner sur le cahier des charges. Vos propos étaient injurieux, Monsieur Briançon, nous ne réglons pas de compte avec des gens. Nous avons toujours eu d'excellentes relations avec le personnel de la crèche.

Serge Briançon : nous avons encore le droit de nous exprimer !

Léonce Roubaud : Monsieur Briançon, vous vous prenez pour qui à vouloir donner des leçons à tout le monde sur tous les sujets. Pensez-vous que nous voulons réformer les choses pour agacer les parents voire, mal nous occuper des enfants ?

M le Maire ; je n'ai qu'à me louer du comportement des différents acteurs de cette association. Quels que soient le respect, la compétence et le dévouement de cette équipe, les nécessités font que des places supplémentaires sont nécessaires. Nous avons préempté sur le terrain qui jouxte la crèche. Nous porterons ce projet d'extension quel que soit le prestataire qui prendra le dossier.

Jean-Pierre Merlin : je souhaiterais adresser mes félicitations à Serge Briançon pour le courage dont il fait preuve au cours de ce conseil municipal alors qu'il est le seul représentant de l'opposition.

Robert Chardon : pour établir le cahier des charges et les critères qui seront pris en compte, nous allons nous faire aider par un bureau d'études professionnel et nous allons aussi visiter différentes crèches. Nous retiendrons les personnes qui seront en accord avec nos souhaits.

Nicole Carette : nous serons très vigilants.

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le principe de la délégation de service public pour la gestion de structures multi accueil de la petite enfance qui pourrait être un affermage ;
- AUTORISER le lancement de la procédure ;
- AUTORISER Monsieur Robert CHARDON, en tant que représentant l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, à présider la Commission de Délégation de Service Public dans le cadre de la présente procédure.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Eric PAILLART, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI.

1 CONTRE : Serge BRIANÇON

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Eric PAILLART pourrait souhaiter démissionner de son mandat de conseiller municipal. Il doit confirmer cette décision.

Madame Claire PINHEIRO serait alors amenée à succéder à Monsieur Eric PAILLART et pourrait être installée au prochain conseil municipal.

20h16 Suspension de la séance et parole donnée à la salle
Lecture des décisions

20h20 La séance est levée

La secrétaire de séance

Inès Karaoui